

DEPARTEMENT du JURA
Communauté de communes
Champagnole Nozeroy Jura

ENQUETE PUBLIQUE

n° E1700054 / 25

***Enquête relative aux projets de zonages d'assainissement
des communes d'Arsure Arsurette et de Bief des Maisons***

.....

Ouverte du 28 juillet 2017 au 28 août 2017

RAPPORT D'ENQUÊTE
CONCLUSIONS et AVIS
établis par Monsieur Alain DESPREZ

RAPPORT D'ENQUÊTE

I. Généralités

I.1	Objet de l'enquête	Page 1
I.2	Le maître d'ouvrage	Page 2
I.3	Présentation du lieu des projets	Page 2
I.3.1.	La géographie	Page 3
I.3.2.	L'hydrographie	Page 3
I.3.3 et 4	Les enjeux environnementaux	Page 5
I.3.5 et 6.	La population et l'habitat	Page 7
I.3.7.	Situation de l'assainissement à Arsure Arsurette	Page 8
I.3.8.	Situation de l'assainissement à Bief des Maisons	Page 9
I.4.	Le projet de zonage à Arsure Arsurette	Page 11
I.4.1	Scénarios étudiés	Page 11
I.4.2	Scénario n°1 : tout collectif	Page 11
I.4.3.	Scénario retenu : priorité à l'ANC	Page 13
I.5.	Le projet de zonage à Bief des Maisons	Page 15
I.5.1	Scénarios étudiés	Page 16
I.5.2	Scénario n°1 : tout collectif	Page 17
I.5.3.	Scénario retenu : priorité à l'ANC	Page 18
I.5.4	Scénario mixte	Page 10
I.6.	Cadre juridique	Page 20

II. Déroulement de l'enquête

II.1	Désignation du commissaire enquêteur	Page 20
II.2	Le dossier	Page 21
II.3	Collecte d'informations	Page 22
II.4.	Concertation préalable	Page 23
II.5	Mesures de publicité	Page 23
II.6.	Permanences du commissaire enquêteur	Page 24
II.7.	Formalités de clôture	Page 24
II.7.	Conclusion sur le déroulement de l'enquête	Page 25

III. Analyse des observations

III.1.	Bilan quantitatif de l'enquête	Page 25
III.2.	Analyse des observations du public	Page 25
III.2.1	Observations orales	Page 25
III.2.2	Observations écrites et courrier	Page 26
III.2.3	Les aides financières	Page 27
III.2.4	Utilisation du domaine public	Page 29
III.2.4 et III. 2.6	Autres sujets	Page 29
III.3.	Conclusion	Page 30

ANNEXES page 31 et suivantes

CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS
pour le projet de zonage d'assainissement
de la commune d'Arsure Arsurette

Rappel de l'objet de l'enquête	Page 1
I. Sur la régularité de la procédure	Page 1
II. Sur les avantages et les inconvénients du projet	Page 2
III. Sur les contributions à l'enquête	Page 4
Avis du commissaire enquêteur	Page 5

CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS
pour le projet de zonage d'assainissement
de la commune de Bief des Maisons

Rappel de l'objet de l'enquête	Page 1
I. Sur la régularité de la procédure	Page 1
II. Sur les avantages et les inconvénients du projet	Page 2
III. Sur les contributions à l'enquête	Page 4
Avis du commissaire enquêteur	Page 5

RAPPORT D'ENQUÊTE

I. Généralités

Ce chapitre présentera successivement l'objet de l'enquête, le maître d'ouvrage, le lieu des projets et les caractéristiques de ceux-ci.

I.1 Objet de l'enquête.

Cette enquête a pour objet les projets de zonages d'assainissement des communes d'Arsure Arsurette et de Bief des Maisons dans le département du Jura.

L'arrêté du 24 mars 2015 pris conjointement par les Préfets du Doubs et du Jura, portant déclaration d'utilité publique (DUP) de la dérivation des eaux de la source de la Papeterie sur la rivière d'Ain, délimite un périmètre de protection rapproché « A » (PPR-A) de ce captage qui assure l'alimentation en eau potable d'une soixantaine de communes. **Ce périmètre s'étend sur l'ensemble des territoires des communes d'Arsure Arsurette et de Bief des Maisons.**

Au sein de ce périmètre, et s'agissant de l'assainissement, l'arrêté indique :
« *Les dispositifs d'assainissement des nouvelles constructions et des constructions existantes sur les communes de **Bief des Maisons, Arsure Arsurette**, ...devront être soit raccordés à un réseau collectif d'eaux usées soit conformes aux prescriptions techniques de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié en matière d'assainissement non collectif ... chaque point de rejet devra donc être doté d'un dispositif de traitement adapté au milieu récepteur.* »

Son article 8 précise les délais de mise en conformité à compter du 24 mars 2015 :

« *Dans les terrains compris dans les périmètres de protection institués par le présent arrêté, il devra être satisfait aux obligations prévues ... **dans un délai de deux ans en ce qui concerne la mise en conformité de l'assainissement.*** ».

A ce jour, le délai est dépassé.

Dans ce contexte, le projet soumis à la présente enquête a pour finalité de délimiter, sur les territoires des communes d'Arsure Arsurette et de Bief des Maisons :

- pour les eaux usées, les zones d'assainissement collectif dotées d'un réseau de collecte et d'un système de traitement et les zones d'assainissement individuel ou non collectif (ANC);
- pour les eaux pluviales, les zones affectées par les écoulements nécessitant une limitation et un traitement éventuels des apports dus au ruissellement.

Cette finalité s'inscrit dans l'objectif plus large d'atteindre le « *bon état des eaux superficielles et souterraines* » en l'occurrence celles de « *la Haute vallée de l'Ain* », objectif fixé par la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la

directive européenne établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Cette directive se fixe pour objets

- de protéger toutes les formes d'eau de surface, côtières et souterraines,
- de restaurer les écosystèmes à l'intérieur et autour de ces masses d'eau,
- de réduire la pollution dans les masses d'eau,
- de garantir une utilisation durable de l'eau par les particuliers et les entreprises.

I.2 Le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage est la Communauté de communes « Champagnole Nozeroy Jura » (CCCNJ) née au 1^{er} janvier 2017 de la fusion par arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2016, des deux communautés de communes « Champagnole porte du Haut-Jura » d'une part et de celle du « Plateau de Nozeroy » d'autre part.

Elle fédère 63 communes et environ 22 00 habitants.

Antérieurement à la fusion, les communes d'Arsure Arsurette et de Bief des Maisons adhéraient à la communauté de communes du Plateau de Nozeroy. Cette dernière, au titre des compétences optionnelles de « Protection et mise en valeur de l'environnement » exerçait la compétence du Service Public d'Assainissement Non Collectif : « *La communauté de communes assure le Service Public d'Assainissement Non Collectif. Elle réalise le contrôle des installations nouvelles (conception et réalisation) et existantes (bon fonctionnement)* ».

Chaque commune assurait la compétence de l'assainissement collectif.

En matière d'assainissement, la CCCNJ née de la fusion exerce au titre des compétences optionnelles, un bloc complet de compétences : l'ensemble des compétences de l'assainissement collectif - collecte, transport et traitement des effluents et les deux volets – collectif et non collectif de l'assainissement.

Le président de la CCCNJ est M. Clément PERNOT. Il est secondé par 13 vice-présidents.

M. Guy SAILLARD est le vice-président chargé de l'assainissement.

I.3. Présentation du lieu des projets.

Ce chapitre fait la synthèse d'éléments du dossier et d'informations obtenues par ailleurs : préfecture du Jura, INSEE, rapport d'enquête de DUP... Il ne présente que les éléments du contexte local significatifs pour les projets relatifs à cette enquête publique. Pour chacune des communes, il abordera :

- La géographie, l'hydrographie et l'environnement
- La population et l'urbanisation
- La situation actuelle de l'assainissement.

I.3.1. La géographie des deux communes

La commune de Bief des Maisons couvre une surface d'environ 579 ha dans l'est du département du Jura, à 50 km à l'est de sa préfecture Lons le Saunier et à 18 km au sud-est de Champagnole.

La commune d'Arsure Arsurette à 4 km à l'est de Bief des Maisons, couvre une surface d'environ 1260 ha

Elles se situent à l'écart des grands axes de circulation que sont d'une part et dans le sens nord-sud, la RN 5 reliant Dole à la frontière franco-suisse via Champagnole et d'autre part, dans le sens nord-est / sud-ouest, la D 471 reliant Champagnole à Pontarlier. On y accède par la D 17 qui relie Nozeroy à Les Planches en Montagne et par la route D 286 qui relie localement Bief des Maisons à Cerniébaud. (Carte Michelin ci-dessous)



Géographiquement, elles se situent sur le plateau de Nozeroy. Celui-ci appartient au Jura central, le Jura des plateaux, bordé à l'est par la haute chaîne du Jura plissé, à l'ouest par le Revermont puis la plaine de Bresse et au sud par la Petite Montagne. Son altitude moyenne est de 900 m.

Dans ce secteur le relief est peu marqué ; l'altitude s'étage de 880 m à 1 215 m.

I.3.2. L'hydrographie des deux communes

I.3.2.a. Le bassin versant

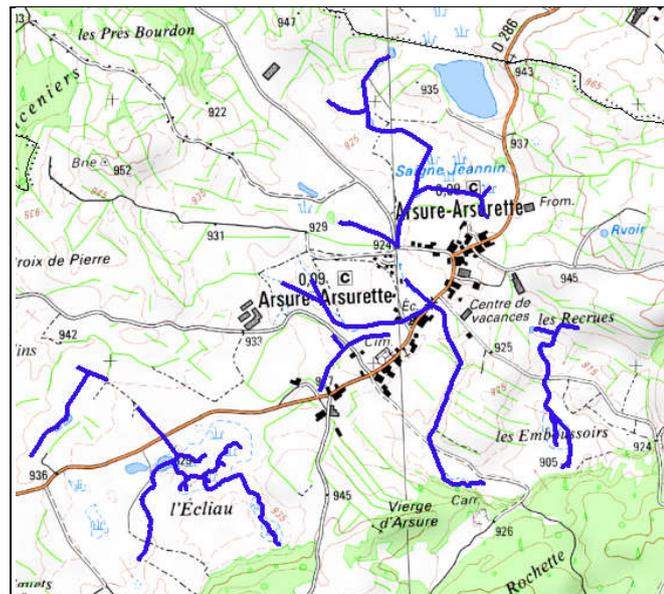
Les territoires des deux communes font partie du bassin versant de l'Ain.

La rivière d'Ain d'une longueur de 190 km prend sa source à environ 5,5 km à vol d'oiseau au nord-ouest du village d'Arsure Arsurette et à 5 km au nord / nord-ouest de Bief des Maisons, entre les villages de Conte et de La Favière à environ 700 m d'altitude. Cette source est la résurgence de pertes situées sur le plateau de Nozeroy.

L'Ain conflue avec le Rhône à 190 m d'altitude. Son cours suit un axe nord-est / sud-ouest.

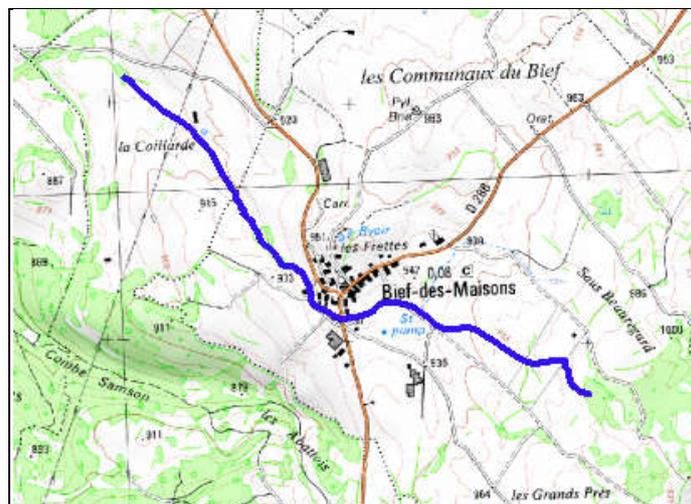
Le réseau hydrographique de surface d'Arsure Arsurette se compose de plusieurs ruisseaux qui se perdent dans le réseau karstique.

La cartographie des cours d'eau mise à jour en août 2016 disponible sur le site de la Préfecture du Jura (carte ci-dessous) recense les cours d'eau permanents. Les ruisseaux se perdent rapidement dans les fissures de la roche. **Pour l'heure, celui qui traverse le village, reçoit les eaux du réseau unitaire sans unité de traitement.**



<http://www.jura.gov.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau-et-nature/Police/Eau/Cartographie-des-cours-d-eau-dans-le-departement-du-Jura>

.....
 A Bief des Maisons, on ne recense qu'un cours d'eau permanent qui n'est pas rattaché à un réseau hydrographique de surface. (carte ci-dessous) **Pour l'heure, il reçoit les eaux du réseau unitaire sans unité de traitement.**



<http://www.jura.gov.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau-et-nature/Police/Eau/Cartographie-des-cours-d-eau-dans-le-departement-du-Jura>

Le bassin de la haute vallée de l'Ain se situe sur des assises calcaires d'origine marine, érodées par l'action des glaciations de l'ère quaternaire et fissurées.

Le système karstique fait de circulations souterraines, de pertes, de résurgences et de dolines, constitue un aquifère important. Il est particulièrement vulnérable aux pollutions de surface même lointaines en raison de l'absence de filtration et des vitesses de cheminement des eaux.

Cette situation implique une parfaite maîtrise des effluents domestiques et agricoles, le cheptel local étant important.

1.3.2.b. La source de la Papeterie.

L'ensemble des territoires des deux communes se trouve dans le périmètre de protection rapproché « A » de la source de la Papeterie. Celle-ci dessert une soixantaine de communes en eau potable dont la ville de Champagnole qui compte à elle seule environ 8 000 habitants.

Cette source dont la ville de Champagnole est propriétaire, se trouve sur le territoire de la commune de Sirod, à environ 7,5 km à vol d'oiseau à l'ouest du village d'Arsure Arsurette et à environ 5 km au nord-ouest de celui de Bief des Maisons.

Située à 150 mètres en rive gauche de l'Ain et à 620 m d'altitude, il s'agit d'une émergence, c'est-à-dire d'un point où les eaux souterraines sourdent pour s'écouler en surface. La circulation des eaux souterraines qui alimentent la source, s'avère rapide avec une durée de transit de 10 à 12 jours du point le plus éloigné de la source.

Si les forêts qui couvrent 40% du bassin d'alimentation, et les zones humides qui en représentent 3%, assurent une bonne protection par filtration, le reste du bassin – zones pâturées, cultivées ou urbanisées- reste vulnérable aux pollutions de surface.

Le service de l'eau potable, exploité en affermage, relève de deux structures intercommunales.

Le syndicat mixte de la source de la Papeterie a pour objet l'exploitation des installations nécessaires au traitement de l'eau amenée de la source vers l'usine de traitement. Le Syndicat du Centre Est gère la distribution. **Cette eau est destinée aux communes adhérentes dont celle d'Arsure Arsurette partiellement.**

La commune de Bief des Maisons n'en est pas adhérente. Elle exploite en régie son propre réseau d'eau potable.

1.3.3. L'environnement de la commune d'Arsure Arsurette

La commune d'Arsure Arsurette est concernée par plusieurs périmètres environnementaux :

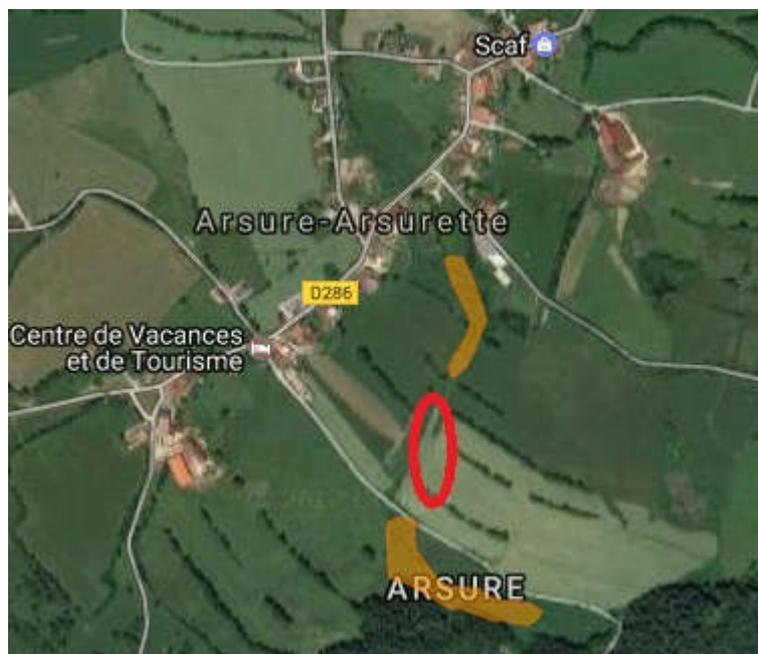
- Quatre Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristiques (ZNIEFF),
- Deux arrêtés préfectoraux de protection des biotopes (celui du Grand Tétras et la protection de corniches calcaires d'intérêt géologique)

- Plusieurs zones humides à l'inventaire de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou de la Fédération départementale des chasseurs du Jura (FDCJ)

De l'avis de l'autorité environnementale (cf infra page § 1.6.2) « *le zonage d'assainissement ne paraît pas susceptible d'interactions significatives avec les sensibilités environnementales identifiées sur le territoire de la commune (notamment 3 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I et 1 ZNIEFF de type 2, sites Natura 2000, zones humides), du fait de la localisation et/ou des caractéristiques de ces dernières ;* »

Assez curieusement dans ce contexte de plateau dont les paysages sont dominés par des pâturages, on trouve entre les reliefs calcaires, des zones humides, de marais, de tourbière ou d'étangs là où des alluvions ont été abandonnés après la période de glaciation.

Si les zones humides à l'inventaire de la DREAL sont situées plutôt à l'extérieur de la zone urbanisée, à l'inverse le site de la FDCJ recense deux zones humides plus modestes situées le long du ruisseau qui sert d'exutoire au réseau unitaire existant. **A proximité de l'endroit où pourrait être positionnée la station de traitement des eaux usées si cette option était retenue** (cerclé en rouge sur la carte ci-dessous).



Fond de carte : FDCJ. Les zones humides apparaissent en brun.

1.3.4. L'environnement de la commune de Bief des Maisons

La commune de Bief des Maisons est concernée par plusieurs périmètres environnementaux :

- Deux zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF),

- Plusieurs zones humides à l'inventaire de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou de la Fédération départementale des chasseurs du Jura (FDCJ)

De l'avis de l'autorité environnementale (cf infra page § 1.6.2) « *le zonage d'assainissement ne paraît pas susceptible d'interactions significatives avec les sensibilités environnementales identifiées sur le territoire de la commune (notamment deux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), zones humides), du fait de la localisation et/ou des caractéristiques de ces dernières ;* »

Les zones humides sont situées loin du bourg mais l'inventaire DREAL et celui de la FDCJ recensent deux zones humides plus modestes à l'extrémité sud-est du ruisseau.

1.3.5. Population et habitat à Arsure Arsurette

Le nombre d'habitants qui n'a cessé de diminuer pendant quarante ans de 1968 à 2008 semble se stabiliser. La commune comptait 94 habitants en 2013. Soit une densité de 7,5 habitants au km². (52,1 hbt/km² pour le département du Jura).

	1968	1965	1982	1990	1999	2008	2013
Population	148	127	110	99	87	90	94

Source INSEE

En 2013, la commune comptait 81 logements (77 maisons et 4 appartements) dont 43 résidences principales, 26 résidences secondaires et 12 logements vacants. (Source INSEE) . La commune ne dispose d'aucun document d'urbanisme.

Beaucoup de résidences principales sont anciennes. (Tableau ci-dessous)

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2011	43	100,0
<i>Avant 1919</i>	<i>27</i>	<i>62,2</i>
<i>De 1919 à 1945</i>	<i>1</i>	<i>2,2</i>
<i>De 1946 à 1970</i>	<i>4</i>	<i>8,9</i>
<i>De 1971 à 1990</i>	<i>6</i>	<i>13,3</i>
<i>De 1991 à 2005</i>	<i>2</i>	<i>4,4</i>
<i>De 2006 à 2010</i>	<i>4</i>	<i>8,9</i>

Source INSEE

L'urbanisation se concentre essentiellement le long de la D 286.

Il y a quatre exploitations agricoles. Elles sont situées à l'extérieur du bourg ou en limite et selon le dossier d'enquête, elles possèdent leur système de traitement d'assainissement .

La fromagerie –fruitière de la Baroche- possède également son propre système de traitement de ses eaux usées.

I.3.6. Population et habitat à Bief des Maisons

Le nombre d'habitants qui n'a cessé de diminuer pendant quarante ans depuis 1968, semble se stabiliser après avoir touché un point bas avec 65 habitants en 2008. La commune comptait 77 habitants en 2013. Soit une densité de 13 habitants au km². **Le dossier est établi sur une prospective de 102 habitants à une échéance de 20 ans.**

	1968	1965	1982	1990	1999	2008	2013
Population	131	106	96	74	85	65	77

Source INSEE

En 2013, la commune comptait 53 logements (40 maisons et 13 appartements) dont 31 résidences principales, 17 résidences secondaires ou occasionnelles et 5 logements vacants. (Source INSEE)

Beaucoup de résidences principales sont anciennes. (Tableau ci-dessous)

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2011	31	100,0
<i>Avant 1919</i>	<i>13</i>	<i>41,9</i>
<i>De 1919 à 1945</i>	<i>1</i>	<i>3,2</i>
<i>De 1946 à 1970</i>	<i>5</i>	<i>16,1</i>
<i>De 1971 à 1990</i>	<i>5</i>	<i>16,1</i>
<i>De 1991 à 2005</i>	<i>4</i>	<i>12,9</i>
<i>De 2006 à 2010</i>	<i>3</i>	<i>9,7</i>

Source INSEE

L'urbanisation se concentre le long et au carrefour des deux axes de circulation : la D17 Nozeroy – Les Planches en Montagne et la D 286 conduisant à Arsure Arsurette. La commune ne dispose d'aucun document d'urbanisme.

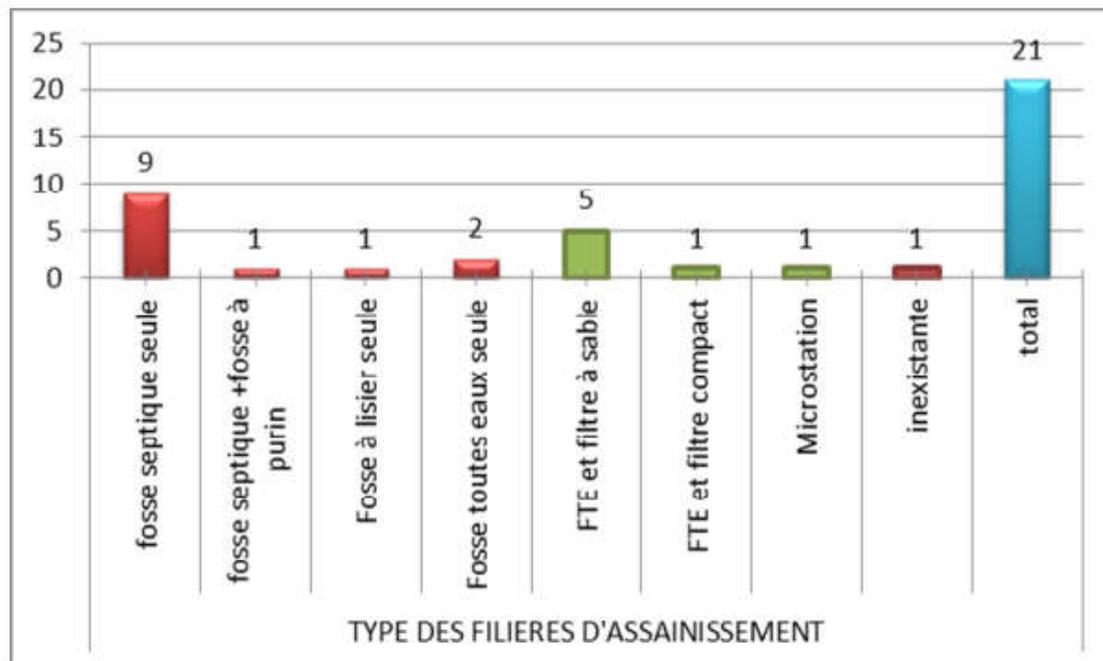
Il y a cinq exploitations agricoles. Elles sont situées à l'extérieur du bourg et selon le dossier d'enquête, elles possèdent leurs systèmes de traitement d'assainissement. Elles ne rejettent pas d'effluents dans le réseau auquel elles ne sont pas raccordées.

I.3.7. Situation de l'assainissement à Arsure Arsurette

Un diagnostic d'assainissement avait été réalisé en 2001 par le cabinet GAUDRIOT spécialiste du conseil et de l'ingénierie dans le domaine de l'environnement. Il qualifiait le réseau existant de « *vétuste* » et soulignait que, bien qu'à vocation pluviale, il recevait des raccordements d'installations individuelles avec ou sans traitement individuel. Ses cinq antennes se rejettent au ruisseau sans traitement collectif.

Sur l'ensemble du territoire communal n'existent actuellement que des installations d'assainissement autonome.

Selon le dossier, seules 21 sur 73 font l'objet d'un rapport disponible du Service public de l'assainissement non collectif (SPANC). Le tableau ci-dessous issu du dossier d'enquête en dresse la typologie.



I.3.8. Situation de l'assainissement à Bief des Maisons

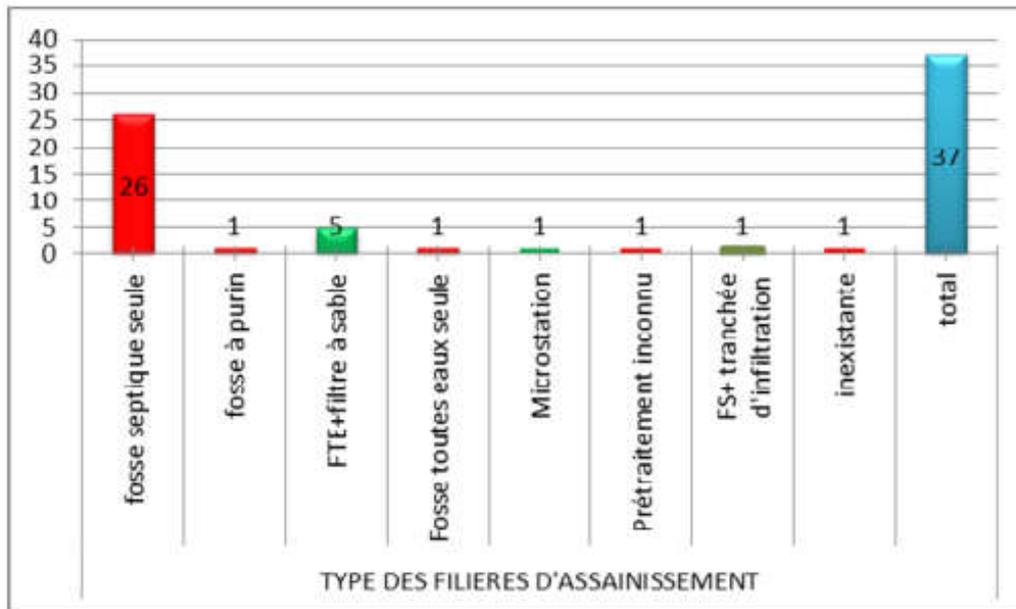
En 2000, la commune de Bief des Maisons alors membre du Syndicat intercommunal de développement et d'aménagement du Pays de Nozeroy et des Planches en Montagne a fait réaliser un schéma directeur d'assainissement par le cabinet SAFEGE.

Il établissait que, bien qu'à vocation pluviale, le réseau de la commune d'une longueur d'environ 800 m, recevait des raccordements d'installations individuelles avec ou sans traitement et que ses trois antennes se déversaient dans le ruisseau sans unité de traitement collective.

Un contrôle partiel par caméra concluait que pour être conservé en réseau de collecte, il devrait être nettoyé des obstacles qui l'encombraient (racines, dépôts ...) et réparé pour éviter des pertes de charges et les infiltrations d'eaux claires.

Sur l'ensemble du territoire communal n'existent actuellement que des installations d'assainissement autonome.

Selon le dossier d'enquête, seules 37 font l'objet d'un rapport disponible du Service public de l'assainissement non collectif (SPANC). Le tableau ci-dessous issu du dossier d'enquête en dresse la typologie.



Pour les deux villages, le dossier estime que la « *grande majorité des installations sont très anciennes* ». En cas d'installation d'une filière d'assainissement non collectif aux normes, leur système de prétraitement « *s'il existe, n'est vraisemblablement pas réutilisable en l'état, soit par vétusté, soit par dimensionnement insuffisant.* »

1.3.9. Avis du commissaire enquêteur

On est en droit de s'interroger sur les raisons de ce faible nombre de diagnostics initiaux disponibles alors que, selon l'article L 2224-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le SPANC avait obligation d'établir le diagnostic initial de toutes les installations avant le 31 décembre 2012.

(Pour information, à l'échelle du département, 80% des installations d'ANC avaient fait l'objet d'un diagnostic initial à la fin de l'année 2015.)

Pourtant les enjeux de pollution de l'aquifère local sont connus et les défaillances de l'assainissement ont été soulignées de longue date.

Le maître d'ouvrage, conscient de ces difficultés, a décidé de prendre à sa charge une nouvelle campagne complète et totale de diagnostics initiaux. Ceux-ci n'auraient pas été correctement exécutés antérieurement par les services du SPANC de la communauté de communes du Plateau de Nozeroy.

De mon point de vue, cela traduit la volonté de la collectivité de respecter ses obligations réglementaires en matière d'assainissement et de protection du captage d'eau potable.

La situation des exploitations agricoles mérite d'être précisée. A Arsure Arsurette par exemple, le dossier indique à la fois qu'elles possèdent leurs propres systèmes d'assainissement mais que « **certaines rejettent leurs eaux de lavage (contenant du lait) dans l'actuel réseau unitaire.** »

I.4. Le projet de zonage d'assainissement d'Arsure Arsurette.

1.4.1. Les scénarios étudiés

S'appuyant sur la réglementation alors en vigueur, le cabinet GAUDRIOT proposait en 2001, trois scénarios et leurs variantes soit cinq possibilités sommairement résumées ci-dessous.

- Scénario n°1: Assainissement majoritairement autonome. Réutilisation du réseau existant en pluvial. Création d'un réseau d'eaux usées et d'une unité de traitement à filtre à sable pour 23 habitations avec un poste de refoulement en entrée de station.
- Scénario n° 2a: Assainissement autonome minoritaire. Réutilisation du réseau existant en pluvial et création d'un réseau d'eaux usées et de deux unités de traitement, une à filtre à sable et une station à boues activées avec un poste de refoulement en entrée de chaque station.
- Scénario n° 2b : Assainissement autonome minoritaire. Création d'un réseau d'eaux usées avec réhabilitation de plusieurs branches du réseau existant et installation de deux unités de traitement avec un poste de refoulement en entrée de stations.
- Scénario n° 3a: Cinq assainissements autonomes. Réutilisation du réseau existant en pluvial. Création d'un réseau d'eaux usées et d'une unité de traitement avec un poste de refoulement en entrée de station et un poste de refoulement intermédiaire.
- Scénario n° 3b : Cinq assainissements autonomes. Création d'un réseau d'eaux usées avec réutilisation de plusieurs branches du réseau existant. Installation d'une unité de traitement et de deux postes de refoulement.

Les conditions locales ont changé depuis cette étude et les dispositifs techniques d'assainissement non collectif se sont améliorés et multipliés. Compte tenu de ces évolutions ainsi que des conditions d'attribution des aides financières, l'étude de faisabilité élaborée pour la présente enquête par les services du Syndicat mixte d'énergies, d'équipement et de communication du Jura (SIDEK) en 2016, envisage deux scénarios :

- Scénario 2016 n°1 : priorité à l'assainissement collectif. Installation d'un réseau de collecte des eaux usées et d'une station de traitement, soutenue par des subventions à la collectivité de l'Agence de l'eau Rhône – Méditerranée – Corse (RMC) et du Conseil départemental
- Scénario 2016 n°2 : priorité à l'ANC, avec les aides financières de l'Agence de l'eau RMC aux particuliers.

1.4.2 Scénario n°1 : le tout collectif.

1.4.2.a. Aspects techniques

Il s'agirait de créer un réseau de collecte sur l'ensemble du village d'une longueur de 2 660 m dont 1 760 m sous la voirie.

Deux postes de refoulement seraient nécessaires: un poste intermédiaire sur la parcelle privée n° 31 que la collectivité devrait acquérir et un poste en entrée de la station d'épuration pour alimenter son premier étage et permettre ensuite un fonctionnement gravitaire des eaux résiduaires vers le milieu naturel.

D'une surface totale de 1320 m², cette unité de traitement d'une capacité de 120 équivalents-habitants serait constituée d'un filtre de roseaux à écoulement vertical.

Compte tenu des contraintes environnementales locales, en particulier de la présence de zones humides, (cf. supra page 5 § I.3.3.), elle ne pourrait s'implanter qu'en un seul endroit, sur un tènement privé que la collectivité devrait acquérir.

Le raccordement au réseau imposerait l'installation de postes de relevage individuels pour trois habitations, deux sur la route de Fraroz et un, rue du clos Vaillant.

Le réseau existant serait réutilisé en pluvial en l'état sans travaux.

Les parcelles des quatre exploitations agricoles ainsi que la parcelle 127 rue du Bayard ne seraient pas raccordées au réseau et constitueraient une zone d'assainissement non collectif.

1.4.2.b. Aspects financiers

Les évaluations financières ont été établies en février 2016.

L'investissement pour la création du réseau d'eaux usées et celle de la station de traitement est évalué à 845 000 € HT. Les frais annexes de viabilisation, d'élaboration des dossiers techniques et administratifs ainsi que de maîtrise d'œuvre sont intégrés à cette évaluation. Mais pas les dépenses relatives aux servitudes de passage des canalisations sur les propriétés privées.

Déduction faite des aides financières auxquelles le projet serait éligible,- à hauteur de 60 % des dépenses, soit 507 150 € – et sur la base d'un emprunt souscrit au taux de 1,8% **sur 30 ans**, cet investissement entraînerait une annuité de 14 594 €.

Les frais de fonctionnement de la station de traitement : faucardage, gestion des boues ... est estimé à 2 000 € par an et les consommations électriques des deux postes de refoulement à 2 300 € par an.

Par conséquent, la dépense annuelle que le service d'assainissement devrait équilibrer s'élèverait à 18 894 €.

Son impact sur la facture d'assainissement se répartirait comme suit :

- Une part fixe de 140 € par abonnement
- Une part variable de 2,31 € par m³ d'eau consommé établie sur la base des 3739 m³ d'eau potable consommés annuellement à Arsure Arsurette pour la consommation à usage domestique.

A cela s'ajoute une redevance perçue par l'Agence de l'eau en vue de la modernisation des réseaux de collecte de 0,16 € / m³.

Le tableau ci-dessous synthétise ces évaluations pour une consommation annuelle de 120 m³ d'eau.

	Eau	Assainismt.
Location du compteur	45	
Consommation 0,82 € / m ³	98,4	
Redevance pollution domestique en 2015	34,8	
Part fixe		140
Part variable 2,31 € x 120 m ³		278
Redevance Agence de l'eau		19,2
Total	178,20€	437,6€

En conclusion, pour l'abonné, en prenant en compte la taxe de raccordement au réseau (3 000 €), le coût annuel du scénario n°1, évalué sur une durée de 20 ans et sur une consommation d'eau de 120 m³ par an, s'élèverait à 558 € pour l'assainissement seulement.

Ce coût n'intègre pas celui des acquisitions foncières.

1.4.2.c. Avis du commissaire enquêteur

Même si les investissements liés à la mise en oeuvre de ce scénario pourraient bénéficier d'aides financières publiques conséquentes, son impact sur la facture des abonnés resterait élevé.

Ainsi, le coût annuel de l'assainissement dans le scénario n°1 représenterait plus de trois fois le coût de la seule consommation d'eau.

Il ne serait pas possible d'installer la station de traitement hors du périmètre de protection du captage, défini comme une « zone à usages sensibles » par l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement, car ce périmètre concerne l'intégralité du territoire communal.

A Arsure Arsurette, il n'y a pas de raison qui imposerait la mise en place d'un réseau collectif de préférence à des systèmes individuels.

De surcroît, un réseau collectif comporte toujours à terme un risque de pertes de charge.

1.4.3. Le scénario retenu : scénario n°2 priorité à l'ANC.

Par une délibération en date du 10 octobre 2016, le conseil municipal d'Arsure Arsurette s'est prononcé pour un zonage d'assainissement non collectif étendu à l'ensemble de son territoire. Par une délibération en date du 11 avril 2017, le conseil communautaire maintenant compétent a entériné ce projet soumis à la présente enquête.

1.4.3.a. Aspects techniques

Ce choix correspondrait à la situation actuelle améliorée par la mise aux normes des installations existantes incomplètes ou défectueuses ou leur création lorsqu'elles font défaut.

Compte tenu d'un espace disponible restreint, des solutions techniques compactes ou groupées devraient être envisagées rue d'Arsurette sur les parcelles 116 au n°8, 117 au numéro 10, 156 au numéro 60, 334 au numéro 62 et 335 au numéro 64.

1.4.3. b. Obligations des parties

Le zonage d'assainissement non collectif emporte les obligations suivantes :

Obligations des usagers :

- Equiper leur immeuble d'une installation d'assainissement non collectif conforme à l'arrêté de 7 septembre 2009
- Respecter les conditions de bon fonctionnement de leur installation en assurant l'entretien et faire procéder à une vidange périodique.
- Réaliser les travaux prescrits en cas de risques constatés par le SPANC
- Permettre à l'agent du SPANC d'accéder à leur propriété

En cas de mutation de la propriété, un diagnostic d'assainissement est obligatoire. En cas de non conformité, l'acquéreur doit réaliser la mise aux normes dans l'année qui suit la signature de l'acte de vente.

Obligations de la collectivité :

Pour les installations existantes, établir le diagnostic initial et exercer un contrôle périodique de bon fonctionnement. Le cas échéant, établir la liste des travaux à réaliser par le propriétaire pour supprimer les risques pour la santé des personnes ou de pollution de l'environnement.

Pour les installations neuves ou réhabilités, informer et conseiller les usagers sur le choix de la filière, contrôler la bonne exécution des travaux et le fonctionnement de l'installation et délivrer un certificat de conformité.

1.4.3. c. Aspects financiers

Les frais d'équipement, variables selon les installations, sont estimés à 9 000€ pour l'installation d'une filière neuve et à 6 000€ pour la modification ou la mise aux normes d'une filière existante incomplète ou insuffisante.

Dans le cadre de la lutte contre la pollution domestique et du soutien à la mise aux normes des systèmes d'assainissement afin de limiter leur impact sur les milieux aquatiques, le dixième programme 2013-2018 de l'Agence de l'Eau RMC prévoit des aides financières.

Un forfait global de 3 600 € par installation pourrait être attribué dans le cadre d'opérations groupées pour un ensemble de propriétaires. Ces opérations doivent avoir fait l'objet d'une étude préalable de conception.

Par ailleurs, le zonage d'assainissement de la commune doit avoir été approuvé par délibération après enquête publique.

La CCCNJ, afin de pouvoir terminer l'ensemble des diagnostics avant l'harmonisation des systèmes de facturation sur l'ensemble de son territoire, a obtenu le 23 mai 2017 une dérogation auprès de Monsieur le Préfet pour continuer à appliquer jusqu'en 2020 les tarifications existantes avant la fusion.

L'évaluation du coût de fonctionnement pour les particuliers reste donc basée sur les tarifs pratiqués par la communauté de communes du Plateau de Nozeroy qui distinguait des niveaux de tarification différents pour chacun des contrôles obligatoires réalisés par le SPANC.

Sur la base de ces éléments, le coût annuel de l'assainissement dans le scénario n°2, évalué sur une durée de 20 ans, serait compris entre environ 357€ pour un équipement neuf et 207 € pour un équipement réhabilité.

Ces redevances sont perçues sur les contrats d'alimentation en eau potable.

Par ailleurs, la mise en œuvre du scénario n° 2 réclamerait deux fois moins d'argent public que celle du scénario n°1. (Environ 237 000 € au maximum pour 66 aides de l'Agence de l'eau contre 507 000€ - Agence de l'eau + Conseil Départemental- pour le scénario n°1).

Pour information et pour permettre une comparaison, je livre ci-dessous le mode de calcul et les tarifs de la redevance applicables sur le territoire de l'ancienne communauté de communes Champagnole Porte du Haut-Jura.

Les dépenses engagées par la collectivité pour les contrôles obligatoires des installations autonomes sont équilibrées par le produit d'une redevance globale d'assainissement. Elle est composée d'une part fixe de 15 € à laquelle s'ajoute une part variable de 0,45 € par m³ d'eau consommé.

La redevance correspondant aux frais de vidange s'élève à 156 €.

Sur la base de ces éléments financiers, le coût annuel du scénario n°2 pour un usager, évalué dans les mêmes conditions, s'élèverait à 385 € pour un équipement neuf et à 235 € pour un équipement réhabilité.

On constate que ces deux modes de calcul donnent des résultats comparables.

1.4.3. d. Avis du commissaire enquêteur

Les techniques d'assainissement autonome assurent un traitement des eaux usées sur la parcelle même où elles sont générées. Lorsqu'elles sont aux normes et qu'elles font l'objet de contrôles et de vidanges réguliers, elles sont aussi performantes que des stations de traitement collectives.

L'option retenue permettrait de réutiliser en l'état et sans investissement le réseau unitaire actuel en réseau de collecte des eaux pluviales.

Pour les consommateurs, le coût annuel du scénario n°2 est largement inférieur à celui du scénario n°1 : 357€ au plus contre 558€.

1.4.4 Absence de zonage pluvial

Aucune zone particulière n'a été retenue pour la mise en place de mesures spécifiques de stockage ou d'épuration des eaux pluviales.

I.5. Le projet de zonage d'assainissement de Bief des Maisons

1.5.1. Les scénarios étudiés

S'appuyant sur la réglementation en vigueur, le schéma directeur élaboré en 2000 proposait trois scénarios sommairement résumés ci-dessous.

- Scénario 1: Assainissement collectif majoritaire avec lagunage naturel, réhabilitation de 420 m de conduites existantes et création de 400 m de

réseau unitaire. Assainissement autonome pour 4 habitations hors du bourg.

- Scénario 2 : Assainissement autonome de type filtres à sable drainé regroupé en trois lots. Réseau EU à créer.
- Scénario 3: 25 assainissements autonomes, assainissement autonome regroupé, création d'un réseau EU et trois filtres à sable drainé

Le schéma directeur qui comprenait également une étude de pédologie, indiquait qu'un nombre conséquent d'habitations (20 sur 50) ne disposaient pas d'une surface parcellaire suffisante pour y installer un système d'assainissement autonome.

Depuis cette étude les dispositifs techniques d'assainissement non collectif se sont améliorés et multipliés. Compte tenu de ces évolutions ainsi que des conditions d'attribution des aides financières, l'étude de faisabilité élaborée pour la présente consultation par les services du Syndicat mixte d'énergies, d'équipement et de communication du Jura (SIDEK) en 2016, envisage trois scénarios :

- Scénario 2016 n°1: priorité à l'assainissement collectif. Installation d'un réseau de collecte des eaux usées et d'une station de traitement, soutenue par des subventions à la collectivité de l'Agence de l'eau Rhône – Méditerranée – Corse (RMC) et du Conseil départemental
- Scénario 2016 n°2: priorité à l'ANC, avec les aides financières de l'Agence de l'eau RMC aux particuliers.
- Scénario n°3: Scénario mixte. Priorité à l'assainissement collectif mais assainissement autonome pour 5 habitations.

1.5.2 Scénario n°1 : le tout collectif.

1.5.2.a. Aspects techniques

Il s'agirait de créer un réseau de collecte des eaux usées sur l'ensemble du village d'une longueur de 1 053 m dont 403 m sous la voirie. 42 habitations y seraient raccordées. Il fonctionnerait en gravitaire sans poste de refoulement.

Cependant, trois parcelles devraient être équipées d'un poste de relevage privé: parcelles 31 et 93 route d'Arsure et parcelle 98 rue de la fromagerie.

D'une surface totale de 1 560 m², l'unité de traitement d'une capacité de 120 équivalents-habitants pourrait être installée sur une parcelle communale au nord du bourg en contrebas de la D 17.

Elle serait constituée d'un lagunage à trois bassins successifs qui pourraient être suivis en sortie de station d'un fossé méandreux planté de végétaux avant le rejet des eaux résiduaires dans le ruisseau.

Le réseau existant (environ 880 m) serait réutilisé en pluvial en l'état sans travaux.

Les exploitations agricoles situées hors de la zone urbanisée resteraient en assainissement autonome.

1.5.2.b. Aspects financiers

Les évaluations financières ont été établies en février 2016.

L'investissement pour la création du réseau d'eaux usées et celle de la station de traitement est évalué à 618 850 € HT. Les frais annexes de viabilisation, d'élaboration des dossiers techniques et administratifs ainsi que de maîtrise d'œuvre sont intégrés à cette évaluation. Mais pas les dépenses relatives aux servitudes de passage des canalisations sur les propriétés privées.

Déduction faite des aides financières de l'Agence de l'eau et du Conseil départemental auxquelles le projet serait éligible, - à hauteur de 60 % des dépenses, soit 371 310 € – et sur la base d'un emprunt souscrit au taux de 1,8% sur 30 ans, cet investissement entrainerait une annuité de 10 685 €.

Les frais de fonctionnement de la station de traitement sont estimés à 2 000 € par an

Par conséquent, la dépense annuelle que le service d'assainissement devrait équilibrer s'élèverait à 12 685 €.

Son impact sur la facture d'assainissement se répartirait comme suit :

- Une part fixe de 130 € par abonnement
- Une part variable de 2,65 € par m³ d'eau consommé établie sur la base des 2734 m³ d'eau potable consommés annuellement à Bief des Maisons pour la consommation à usage domestique.

A cela s'ajoute une redevance perçue par l'Agence de l'eau en vue de la modernisation des réseaux de collecte de 0,16 € / m³.

Le tableau ci-dessous synthétise ces évaluations pour une consommation annuelle de 120 m³ d'eau.

	Eau	Assainismt.
Location du compteur	56	
Consommation 0,77 € / m ³	92,4	
Redevance prélèvement ressource	60	
Redevance pollution domestique en 2015	34,8	
Part fixe		130
Part variable 2,65 € x 120 m ³		318
Redevance Agence de l'eau		19,2
Total	243,20€	467,6€

En conclusion, pour un particulier, en prenant en compte la taxe de raccordement au réseau (3 000 €), le coût annuel de l'assainissement dans le scénario n°1, évalué sur une durée de 20 ans et sur une consommation d'eau de 120 m³ par an, s'élèverait à 617 €.

1.5.2.c. Avis du commissaire enquêteur

Même si les investissements liés à la mise en oeuvre de ce scénario pourraient bénéficier d'aides financières publiques conséquentes, son impact sur la facture des abonnés resterait élevé.

Ainsi, le coût annuel de l'assainissement dans le scénario n°1 représenterait 2,5 fois le coût de la consommation d'eau.

Il n'est pas possible d'installer la station de traitement hors du périmètre de protection du captage de la source de la Papeterie défini comme une « zone à usages sensibles » par l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement car ce périmètre concerne l'intégralité du territoire communal. A Bief des Maisons, il n'y a pas de raison qui imposerait la mise en place d'un réseau collectif de préférence à des systèmes individuels. De surcroît, un réseau collectif comporte toujours à terme un risque de pertes de charge.

1.5.3. Le scénario retenu par la collectivité: scénario n°2 priorité à l'ANC.

Par une délibération en date du 2 novembre 2016, le conseil municipal de Bief des Maisons s'est prononcé pour un zonage d'assainissement non collectif étendu à l'ensemble de son territoire. Par une délibération en date du 11 avril 2017, le conseil communautaire maintenant compétent a entériné ce projet soumis à la présente enquête.

1.5.3.a. Aspects techniques

Ce choix correspondrait à la situation actuelle améliorée par la mise aux normes des installations existantes incomplètes ou défectueuses ou leur création lorsqu'elles font défaut.

Compte tenu d'un espace disponible restreint, une solution technique compacte implantée sur le domaine départemental devrait être envisagée au 8 route des Chalesmes parcelle 77.

1.5.3. b. Obligations des parties

Les obligations des particuliers et celles de la collectivité seraient identiques à celles qui prévaudraient dans la même situation à Arsure Arsurette. Je renvoie au paragraphe 1.4.3.b ci-dessus page 14.

1.5.3. c. Aspects financiers

Les frais liés à l'investissement, les aides financières que pourrait consentir l'Agence de l'Eau RMC et le mode de calcul des coûts de fonctionnement seraient identiques à ceux qui prévaudraient à Arsure Arsurette dans la même situation. Je renvoie au paragraphe 1.4.3.c ci-dessus page 14.

Sur la base de ces éléments, le coût annuel du scénario n°2 pour un usager, évalué sur une durée de 20 ans, serait compris entre environ 357 € pour un équipement neuf et 207 € pour un équipement réhabilité.

Ces redevances sont perçues sur les contrats d'alimentation en eau potable.

Par ailleurs, la mise en œuvre du scénario n° 2 réclamerait 2,8 fois moins d'argent public que celle du scénario n°1. (Environ 130 000€ au plus pour 36 aides de l'Agence de l'eau contre 371 310€ pour le scénario n°1, Agence de l'eau + Conseil départemental).

1.5.3. d. Avis du commissaire enquêteur

Les techniques d'assainissement autonome assurent un traitement des eaux usées sur la parcelle même où elles sont générées. Lorsqu'elles sont aux normes et qu'elles font l'objet de contrôles et de vidanges réguliers, elles sont aussi performantes que des stations de traitement collectives.

L'option retenue permettrait de réutiliser en l'état et sans investissement le réseau unitaire actuel en réseau des eaux pluviales.

Pour les consommateurs, le coût annuel du scénario n°2, évalué sur une durée de 20 ans serait bien moins élevé que celui du scénario n°1 : 357 € au plus contre 617€.

1.5.4. Le scénario mixte : scénario n°3

1.5.4.a. Aspects techniques

Cinq habitations qui sont déjà équipées d'une installation d'ANC aux normes, seraient exclues de la zone d'assainissement collectif qui se concentrerait sur le bourg. Pour celle-ci, les considérations techniques sont identiques à celles de la première option, mais 37 habitations (au lieu de 42) y seraient raccordées.

La longueur du réseau à créer serait ramenée à 598 m (contre 1 053 m) dont 73 m sous voirie (contre 403 m).

1.5.4.b. Aspects financiers

Pour les cinq habitations en ANC, si les investissements sont amortis, l'impact financier serait considérablement réduit. Il se limiterait au coût des vidanges et des contrôles périodiques du SPANC soit une centaine d'euros par an.

Pour le secteur en assainissement collectif, le mode de calcul est identique à celui présenté dans le scénario n°1.

L'investissement pour la création du réseau d'eaux usées et celle de la station de traitement est évalué à 501 100 € HT. Déduction faite des aides financières - soit 300 600 € – et sur la base d'un emprunt souscrit au taux de 1,8% sur 30 ans, cet investissement entrainerait une annuité de 8652 €. Les frais de fonctionnement de la station de traitement sont estimés à 2 000 € par an.

Par conséquent, la dépense annuelle que le service d'assainissement devrait équilibrer s'élèverait à 10 661 €.

Son impact sur la facture d'assainissement se répartirait comme suit :

- Une part fixe de 130 € par abonnement
- Une part variable de 2,14 € par m³ d'eau consommé établie sur la base des 2734 m³ d'eau potable consommés annuellement à Bief des Maisons pour la consommation à usage domestique.

Pour un particulier, en prenant en compte la taxe de raccordement au réseau (3 000 €), le coût annuel évalué sur une durée de 20 ans et sur une consommation d'eau de 120 m³ par an, s'élèverait à 556€.

1.5.4.c Avis du commissaire enquêteur

Mon avis est identique à celui formulé plus haut, relativement au scénario n°1. Je renvoie au paragraphe 1.5.2.c ci-dessus page 17.

Le coût annuel de l'assainissement, évalué sur une durée de 20 ans et une consommation d'eau de 120 m³ par an, représenterait 2,3 fois le coût de la consommation d'eau.

1.5.4 Absence de zonage pluvial

Aucune zone particulière n'a été retenue pour la mise en place de mesures spécifiques de stockage ou d'épuration des eaux pluviales.

I.6. Le cadre juridique des deux projets.

I.6.1. La procédure d'élaboration et d'approbation du zonage d'assainissement

Les obligations des communes en la matière sont précisées par le CGCT. L'article L2224-10 leur impose de définir un zonage d'assainissement dont le projet est soumis à enquête publique ; les modalités de celle-ci sont précisées par l'article R 2224-8

I.6.2. L'évaluation environnementale

Les zones mentionnées aux alinéas 1° à 4° de l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales relèvent d'un examen au cas par cas en vertu de l'alinéa 4° de l'article R 122-17-II du Code de l'environnement.

Une demande d'examen au cas par cas a été déposée le 6 janvier 2017 pour le projet d'Arsure Arsurette et le 9 février 2017 pour celui de Bief des Maisons auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

Cette dernière dispense d'évaluation environnementale les deux projets de zonages. Dans une décision du 10 mars 2017 pour la commune d'Arsure Arsurette et du 22 mars 2017 pour celle de Bief des Maisons.

I.6.3.L'enquête publique

Elle est organisée selon les dispositions du décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'Enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, en application de la loi Engagement National pour l'Environnement et du décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 qui traduit au plan réglementaire les intentions portées par l'ordonnance n° 2016-106 du 3 août 2016 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Soit par les dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement : articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'Environnement.

Cette enquête unique fait l'objet d'un seul rapport concernant les deux projets de zonage mais de conclusions motivées et d'un avis établis distinctement pour chacun des projets.

II. Déroulement de l'enquête.

II.1. Désignation du commissaire enquêteur

Dans un premier temps, j'ai été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon pour conduire deux enquêtes distinctes :

- le 19 janvier 2017, pour conduire une enquête (n°E 17000006/25) ayant pour objet « *le projet de zonage d'assainissement de la commune de Bief des Maisons* » ; suite à une demande de cette commune en date du 12 janvier 2017 (depuis le 1^{er} janvier 2017, c'est le nouvel établissement de coopération intercommunale né de la fusion des deux communautés de communes qui est compétent en matière d'assainissement.)
- le 23 janvier 2017 pour conduire une enquête (n° E 16000181/25) ayant pour objet « *le projet de zonage d'assainissement de la commune d'Arsure Arsurette* » ; suite à une demande de cette commune en date du 16 décembre 2016. Elle adhéraît alors à la communauté de communes du Plateau de Nozeroy et était compétente en matière d'assainissement collectif avant la fusion des deux établissements publics de coopération intercommunale.

Dans un deuxième temps, en date du 27 avril 2017, j'ai été désigné pour conduire la présente enquête unique n° E 17000054/25 relative aux projets de zonages d'assainissement des deux communes par une décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon « *considérant que la communauté de communes de Champagnole Nozeroy doit être regardée comme ayant sollicité à la fois le retrait des décisions des 19 et 21 janvier 2017, et la désignation dans les mêmes termes et sur le fondement des mêmes dossiers , d'un commissaire enquêteur pour réaliser une enquête unique sur les territoires des deux communes. »*

J'ai accepté cette mission au regard de mon indépendance vis-à-vis des communes, de leurs habitants et de leurs élus, du maître d'ouvrage et du bureau d'études.

Des délais liés au processus de fusion des EPCI et à l'organisation par le maître d'ouvrage de réunions d'information dans les deux communes ont conduit à différer la tenue de l'enquête.

L'arrêté pris et signé par M. le président de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura en date du 3 juillet 2017 en fixe les modalités.

II.2 Le dossier mis à la disposition du public

II.1.1. Composition

Dans une pochette : L'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête du 3 juillet 2017 mentionné ci-dessus et la décision de désignation du commissaire enquêteur du 27 avril mentionnée ci-dessus.

Un registre d'enquête de 100 feuillets non mobiles déjà cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Dans deux chemises cartonnées, les documents des schémas directeurs d'assainissement. Pour la commune d'Arsure Arsurette « *Etude de zonage d'assainissement* » réalisée en avril 2001 par le cabinet Gaudriot de Besançon (cf. supra pages 11 et 12 § 1.4.1). Pour la commune de Bief des Maisons le « *Schéma*

directeur d'assainissement » réalisé en 1999 par le cabinet SAEGE de Cressia.(cf supra pages 16 et 17 § 1.5.1).

Dans deux chemises cartonnées, les dossiers relatifs aux deux projets de zonages : « *Assainissement. Etude de faisabilité* ». Ils sont composés de :

- une note de présentation de deux pages (contexte réglementaire, justification des choix de la commune, coordonnées du maître d'ouvrage, décision de l'autorité environnementale, concertation préalable)
- les délibérations des conseils municipaux adoptant les projets de zonage d'assainissement en date du 10 novembre 2016 pour Arsure Arsurette et du 2 novembre 2016 pour Bief des Maisons.
- La délibération du conseil communautaire en date du 11 avril 2017 décidant d'adopter les projets de zonage retenus par les deux communes
- Le règlement du SPANC de la communauté de commune du plateau de Nozeroy encore en vigueur (cf supra page 15 § 1.4.3.c)
- La décision de la Mission régionale de l'Autorité Environnementale (cf. supra page 22 § 1.6.2)
- Une étude faisabilité de 43 pages pour Arsure Arsurette et 42 pages pour Bief des Maisons. Pour chacune des communes, cette étude est composée de deux chapitres et quatre annexes.

Le premier chapitre rappelle les buts de l'étude.

Le deuxième chapitre aborde les données propres à chacune des communes ainsi que les différentes options étudiées et leurs aspects financiers. Il délimite les zones d'assainissement collectif ou individuel.(Carte de zonage).

Les annexes : documents graphiques en rapport avec les scénarios étudiés en particulier un plan au 1/1000ème qui présente sur un même fond cadastral, les options étudiées.

II.1.2. Avis du commissaire enquêteur sur le dossier

Elaborés par Monsieur BONHOMME du SIDEC, les documents présentés composent un ensemble facilement accessible au public.

Les documents graphiques au 1/1000ème sont particulièrement utiles et précis. Grâce à des codes couleurs et graphiques judicieux, ils permettent de saisir de multiples informations sur un même fond cadastral, en particulier de visualiser les différentes options étudiées.

Par ailleurs, les études de faisabilité permettent d'apprécier avec précision l'incidence financière des différentes options.

II.3. Collecte de renseignements.

Une première réunion a été organisée le 2 mars en mairie d'Arsure Arsurette. Elle rassemblait Mmes ROUSSET et BAILLY respectivement maire et adjointe au maire d'Arsure Arsurette, M. Daniel MATTHIEU maire de Bief des Maisons, MM. Guy SAILLARD vice-président de la CCCNJ en charge des questions d'assainissement

accompagné de M. Quentin GAVAZZI responsable assainissement à la CCCNJ et M. BONHOMME du SIDEC. Son compte rendu figure en annexe. (Annexe 1.)

J'ai ensuite échangé de nombreux courriels avec MM. GAVAZZI et BONHOMME relatifs à la décision de l'autorité environnementale, au mode de calcul des redevances d'assainissement adopté par le nouvel EPCI, au calendrier souhaité, et à la présentation du dossier.

Une fois tenues les deux réunions publiques organisées par la CCCNJ dans chacune des mairies (auxquelles je n'ai pas participé. Cf.§ II.4 ci-dessous), une seconde réunion de préparation de l'enquête a été organisée à Champagnole.

Sous la conduite de M. GAVAZZI assisté de Mlle MICHAUD Elisa stagiaire à la CCCNJ, elle rassemblait Mme ROUSSET, M. MATTHIEU, M. BONHOMME et le commissaire enquêteur. Dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R 123-9 du Code de l'environnement, y ont été définis : le calendrier de l'enquête, le siège et les lieux d'enquête, ses formes et ses modalités, le contenu définitif du dossier.

La question du financement des systèmes d'ANC a été longuement évoquée par les maires des deux communes.

J'ai effectué une visite personnelle de terrain le 2 mars après la première réunion de préparation.

II.4. Concertation préalable

Deux réunions publiques ont été organisées en soirée avec MM. SAILLARD et GAVAZZI :

- en mairie d'Arsure Arsurette le 27 avril 2017
- en mairie de Bief des Maisons le 1^{er} juin 2017

Leurs comptes rendus figurent en annexe. (Annexe 2).

II.5 Mesures de publicité

II.5.1 Annonces légales :

Publication de l'avis d'enquête dans deux journaux (l'un quotidien « LE PROGRES », l'autre hebdomadaire « LA VOIX du JURA », à diffusion départementale) :

Parutions	LE PROGRES	LA VOIX du JURA
1 ^{ière} parution à intervenir au moins 15 jours avant le début de l'EP	Jeudi 13/07/2017	Jeudi 13/07/2017
2 ^{ière} parution à intervenir dans les 8 premiers jours de l'EP	Lundi 31/07/17	Jeudi 3/08/17

II.5.2 Affichage et mise en ligne de l'avis d'enquête

L'avis d'enquête portant les indications mentionnées à l'article R 123-9 du Code de l'environnement a été affiché sur l'unique panneau d'affichage de chacune

des mairies et au siège de la CCCNJ à compter du 13 juillet 2017 dans les conditions matérielles prévues par l'arrêté du 24 avril 2012.

J'ai constaté la présence des affichages en mairies lors de mes permanences.

Il a également été publié à la même date sur le site de la CCCNJ compétente pour ouvrir et organiser l'enquête.

A Bief des Maisons, le compte rendu de la réunion publique du 1^{er} juin accompagné d'un rappel des informations principales de l'avis d'enquête a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres.

II.5.3. Mise à disposition du dossier

Le public a pu consulter le dossier comme prévu dans l'arrêté d'organisation de l'enquête durant les horaires habituels d'ouverture des mairies, pendant mes permanences et en ligne sur le site de la CCCNJ.

Il a pu porter mention de ses observations éventuelles sur les registres d'enquête durant les horaires habituels d'ouverture des mairies, pendant mes permanences et par courriel sur l'adresse dédiée ouverte par les services de la CCCNJ.

II.6. Durée de l'enquête et permanences du commissaire-enquêteur

Je me suis tenu à la disposition du public :

- Le vendredi 28 juillet 2017 de 10h à 12h en mairie d'Arsure Arsurette. J'ai reçu deux personnes.
- Le samedi 19 août de 10h30 à 12h30 en mairie d'Arsure Arsurette. J'ai reçu deux personnes.
- Le samedi 19 août de 13h30 à 16h en mairie de Bief des Maisons. J'ai reçu douze personnes.
- Le lundi 28 août de 10h à 12h en mairie de Bief des Maisons. J'ai reçu quatre personnes.

II.7. Formalités de clôture.

Le lundi 28 août, après expiration du délai de l'enquête, j'ai procédé à la clôture des registres et je les ai emportés ainsi que le dossier déposé au siège de l'enquête.

Après expiration du délai de l'enquête, j'ai reçu Madame ROUSSET et monsieur MATHIEU, respectivement maire d'Arsure Arsurette et de Bief des Maisons pour une réunion d'information sur la suite du processus d'enquête.

Le 4 septembre, au siège de la CCCNJ, j'ai relaté à Messieurs SAILLARD et GAVAZZI, les conditions du déroulement de l'enquête. J'ai exposé oralement les observations du public.

Dans les conditions prévues à l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, je leur ai remis un Procès Verbal de synthèse des observations. (Annexe n° 3) ainsi que les deux registres d'enquête.

Le 15 septembre, j'ai reçu par courriel (et quelques jours plus tard par courrier) un mémoire en réponse à ce procès verbal. Il figure en Annexe 4.

II.8. Conclusion sur le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée conformément aux indications publiées dans l'arrêté pris par M. le président de la Communauté de communes Champagne Nozeroy Jura. Elle n'a été entachée par aucun incident.

III. Analyse des observations

III.1. Bilan quantitatif de l'enquête

J'ai reçu 20 personnes pendant mes permanences : 4 en mairie d'Arsure Arsurette et 16 en mairie de Bief des Maisons. (2 habitants d'Arsure Arsurette et 18 habitants de Bief des Maisons).

J'ai reçu 10 observations orales portées collectivement par deux groupes de personnes de Bief des Maisons (7 et 3).

15 observations écrites ont été portées aux registres : 14 sur celui ouvert à Arsure Arsurette et 1 sur celui ouvert à Bief des Maisons.

Un courrier signé de 28 signataires domiciliés à Bief des Maisons a été déposé en mairie de Bief des Maisons et annexé au registre ouvert dans cette commune.

Il n'y a pas eu de courriel sur l'adresse électronique dédiée à cette enquête.

III.2. Analyse des observations du public

Les observations portées aux registres sont notées **O** (pour **O**bservation) suivi du numéro d'ordre: O1, O2 etc...et de AA pour celles portées sur le registre ouvert à Arsure Arsurette (exemple O1AA) et BdM pour celles portées au registre dans la commune de Bief des Maisons (exemple O1BdM)

Les courriers sont notés **C** (pour **C**ourrier) suivi du numéro d'ordre : C1, C2 .. et de AA ou BdM.

Le verbatim figure en italique et entre guillemets.

III.2.1. Visites et observations orales.

Une seule des vingt personnes reçues questionne les orientations fondamentales d'un des projets.

Certaines des personnes qui se sont déplacées lors de mes permanences sont venues pour s'informer. Leurs interrogations ont porté sur :

- Les obligations en cas de mutation de la propriété
- Des situations techniques particulières (espace disponible restreint, traversée de voirie, réutilisation éventuelle d'anciennes fosses à purin ...)
- Les conditions d'octroi des aides au financement prévues par l'AE
- L'existence de prêts à taux zéro
- Les modalités des diagnostics des installations existantes par le SPANC
- Montant de la redevance d'assainissement dans la communauté de communes. Conditions d'application de son doublement en cas de sanction pour une installation non mise aux normes.

Seize sur vingt ont évoqué les questions financières. Dix sont venues exprimer inquiétude quant au financement de leurs installations individuelles si les projets de zonage étaient approuvés. Leurs dix observations orales portent sur:

- Le cas des personnes à faibles revenus ou des personnes âgées qui ne pourront pas s'acquitter du reste à charge une fois déduite l'aide financière de l'AE et qui, compte tenu de leur âge ou de leur situation financière personnelle ne pourront recourir à un emprunt.
- La nécessité d'obtenir des aides additionnelles au financement auprès d'autres contributeurs : syndicats chargés du service de l'eau potable, Communauté de communes, Conseil départemental.

Les préoccupations portées par ces observations orales se lisent également dans les observations écrites portées sur les registres et le courrier déposé en mairie de Bief des Maisons. Plusieurs des vingt-huit signataires du courrier C1BdM sont également auteurs des communications orales.

Je les prendrai donc en considération dans le paragraphe III.2.3 ci-dessous.

III.2.2. Observations écrites et courrier.

Le tableau ci-dessous synthétise les sujets abordés dans les observations écrites.

Sujets	Nombre d'occurrences
<p><u>Sujet n°1</u> La nécessité d'obtenir des aides additionnelles au financement pour l'installation ou la réhabilitation des systèmes d'ANC auprès d'autres contributeurs : syndicats chargés du service de l'eau potable, Communauté de communes, Conseil départemental, Agence de l'eau. Les difficultés financières de certaines personnes : retraités, personnes avec de faibles revenus, personnes surendettées, chômeurs ...</p>	<p><u>12 occurrences sur 14 observations à Arsure Arsurette</u> O1AA - M. Salvi. O2AA - M. Grandjean. O3AA - nom illisible. O4 AA - M. Cart-Lamy. O13AA - Mme et M. François. O5AA - M. Kämpf. O6AA - M. et Mme Michaud Andrée et Mme et M. Michaud Jacques O7AA- Mme Rousset Marie-Thérèse O8AA - M. Michaud Denis O10AA - Mme Masson O1AA- Mme Burlet O12AA- Mme et M. Rousset Alain et Catherine.</p> <p><u>une observation à Bief des Maisons</u> O1BdM.- M. Mathieu maire de Bief des Maisons</p> <p><u>et un courrier (C1BdM) signé par 28 habitants de Biefs des maisons</u></p> <p>Au total 41 occurrences</p>

<p><u>Sujet n°2</u> Interrogations de riverains de la voie départementale à Arsure Arsurette qui devront solliciter l'autorisation du Conseil départemental pour implanter une installation d'ANC sur le domaine public.</p>	<p><u>Trois occurrences à Arsure Arsurette</u> O2AA - M. Grandjean O10AA- M. Masson O14AA – Mme le maire d'Arsure Arsurette</p>
<p><u>Sujet n°3</u> Ne pas faire « <i>supporter le poids des politiques publiques aux usagers</i> »</p>	<p><u>Deux occurrences</u> O2AA - M. Grandjean O9AA- M. Chaline</p>
<p><u>Sujet n°4</u> Remise en cause du choix de l'ANC étendu à l'ensemble du territoire communal d'Arsure Arsurette</p>	<p><u>Une occurrence</u> O2AA - M. Grandjean</p>

III.2.3. Sur le sujet n°1. (Dix observations orales, 13 observations écrites et un courrier signé par 28 personnes). Deux exemples :

« *Compte tenu du prix élevé des installations à réaliser pour la mise aux normes de nos dispositifs d'assainissement, et devant la difficulté à les financer, nous sollicitons une aide financière auprès du conseil départemental, de notre communauté de communes et du syndicat mixte de la source de la papèterie directement concernés par cet enjeu.* » (C1BdM)

« *Je sollicite une aide financière pour la mise en conformité Sans quoi il me sera impossible de le faire vu ma retraite qui est très faible.* » (O7AA)

III.2.3.a. Ce que dit le dossier

Le dossier estime que la « *grande majorité des installations sont très anciennes* ». En cas d'installation d'une filière d'ANC aux normes, « *leur système de prétraitement s'il existe, n'est vraisemblablement pas réutilisable en l'état, soit par vétusté, soit par dimensionnement insuffisant.* »

Les frais d'équipement, variables selon les installations, sont estimés à 9 000€ pour l'installation d'une filière neuve et à 6 000€ pour la modification ou la mise aux normes d'une filière existante incomplète ou insuffisante.

III.2.3.b. Avis du commissaire enquêteur

Le dixième programme 2013-2018 de l'Agence de l'Eau RMC prévoit des aides financières : un forfait global de 3 600 € par installation (voté par le CA du 30/11/2016) sous réserve de la réalisation d'une étude de conception.(Source : Agence de l'eau).

La communauté de communes s'étant doté de la compétence « animation de réhabilitation », elle peut solliciter les aides de l'AE-RMC à destination des particuliers.

L'Observatoire de l'eau, mis en place par le Conseil Départemental en 2016, rappelle qu'une absence d'installation ou une installation incomplète située dans une zone à enjeu sanitaire tel un périmètre de captage d'eau potable, constitue **un risque avéré de danger pour la santé des personnes**. Ainsi, toutes les installations dans ce cas devraient être éligibles aux aides prévues par l' AE-RMC.

Puisque la collectivité a opté pour un zonage d'assainissement non collectif étendu à l'ensemble des territoires des deux communes, l'objectif attendu dans le cadre des obligations nées de l'arrêté préfectoral de DUP est l'amélioration de la situation actuelle par la mise aux normes des installations existantes incomplètes (ou leur création).

Je pense que la réalisation de cet objectif sera largement conditionnée par les montants des aides financières.

En effet, on peut penser à la lumière des propos qui ont été tenus pendant les permanences que certains habitants pourraient choisir de se mettre en défaut par rapport à leurs obligations et préférer s'exposer aux sanctions prévues par le Code de la Santé publique plutôt que d'investir dans la mise aux normes de leur installation.

Aussi, je pense qu'il convient :

- de procéder sans délai au diagnostic des installations par le SPANC afin de rester dans le calendrier du dixième programme de l'AE-RMC. Ce diagnostic conditionne l'aide forfaitaire éventuelle de celle-ci.
- de rechercher, pour les situations les plus difficiles et sur des critères d'attribution qui restent à établir, des aides complémentaires auprès de partenaires autres que l'AE-RMC comme le suggèrent de nombreux contributeurs :
 - la Communauté de communes. Pour mémoire, le compte rendu des réunions publiques indique « *Il n'est pas exclu que la CC puisse également intervenir dans le montage financier* » ;
 - les deux structures intercommunales qui assurent le service de l'eau potable et le propriétaire de la source qui ont un intérêt à ce qu'un maximum d'installations soit aux normes ; pour mémoire, sollicité dès juin 2016 par les maires des deux communes, le Syndicat mixte de la Source de la papeterie a rejeté une demande de subventionnement ;
 - le Conseil départemental. Pour mémoire sa participation financière aurait pu atteindre 30% du coût d'investissement des stations d'épuration et 10% de celui des réseaux si la collectivité avait opté pour les scénarios du tout collectif.

De mon point de vue, Madame le maire (O14AA) résume assez bien l'ensemble des préoccupations des contributeurs qu'elles soient orales ou écrites.

« Les habitants sont conscients pour le bien de la source de se mettre aux normes ... mais ils seront dans l'impossibilité de le faire sans aide »

Dans son mémoire en réponse daté du 15 septembre (Annexe 4 page 41), le maître d'ouvrage se dit : « conscient de l'importance d'accompagner les particuliers dans le cadre de réhabilitation » et écrit : « nous avons engagé des dialogues avec différents acteurs (département, syndicats ...) afin d'étudier les différentes formes de financement possible. »

III.2.4. Sur le sujet n°2

M. MASSON demande « l'autorisation d'installer une micro-station sur le domaine départemental ».

M. GRANDJEAN s'interroge sur « la responsabilité financière et juridique pour les travaux et ouvrages réalisés sur le domaine public » départemental.

Mme ROUSSET maire d'Arsure Arsurette écrit: « Pour les habitants n'ayant aucun terrain et dans l'obligation de le faire sur le domaine public départemental ... qui payera (tranchées, terrassement ... ? »

III.2.4.a. Ce que dit le dossier

Page 25, le dossier d'Arsure Arsurette indique : « la faisabilité de ce scénario (le tout autonome) est limitée par l'espace disponible trop restreint chez certains propriétaires riverains des voies départementales qui devront solliciter l'autorisation du conseil départemental pour implanter une installation compacte sur le domaine départemental. » Suit une liste de 6 propriétés concernées Rue d'Arsurette.

La parcelle de M. MASSON n°117, 10 rue d'Arsurette y figure.

Celle de Monsieur GRANDJEAN n° 115, n'y figure pas.

III.2.4.b. Avis du commissaire enquêteur

Compte tenu de la géographie de sa parcelle, Monsieur GRANDJEAN pourrait avoir intérêt à installer le dispositif d'ANC sur les parcelles 214 et/ou 215 et/ou 315 qu'il possède de l'autre côté de la chaussée. Dans ce cas, les canalisations devraient traverser la voirie départementale.

Dans tous les cas, il conviendra d'obtenir une permission de voirie auprès de l'Agence routière départementale de Champagnole. L'arrêté qu'elle prendra instituera les prescriptions techniques qui devront être respectées pour l'utilisation privative du domaine public. Les travaux pourront être exécutés par toute entreprise mais sous le contrôle de l'Agence. Les responsabilités incombent au pétitionnaire.

Dans son mémoire en réponse daté du 15 septembre (Annexe 4 page 41), le maître d'ouvrage écrit : « Nos services seront disponibles pour informer et accompagner les personnes concernées par cette démarche ».

III.2.5. Sur le sujet n°3

M. CHALINE met en cause « la véracité des faits ... dans les documents et les écrits » qu'on ne peut pas « vérifier » et pense que « la démarche est autoritaire faisant apparaître une certaine forme de chantage. »

Il pense que « les efforts collectifs devraient être une priorité prise en charge par l'état et les diverses collectivités. »

M. GRANDJEAN pense qu' *« il n'est pas possible de faire supporter le poids des politiques publiques aux usagers »*

MM. GRANDJEAN et CHALINE émettent des avis personnels qui n'appellent pas de commentaire de ma part.

Dans son mémoire en réponse daté du 15 septembre (Annexe 4 page 41), le maître d'ouvrage pense que cette dernière remarque *« n'engage que son auteur »*.

III.2.6. Sur le sujet n°4

M. GRANDJEAN pense qu'à Arsure Arsurette *« la solution de l'assainissement collectif serait plus efficace »* d'un point de vue *« environnemental »* car dans le cadre du présent projet *« la situation ne s'améliorera que très lentement ...certains consentiront à l'effort nécessaire (mise aux normes de l'ANC) et les autres repousseront à plus tard ou jamais. »*

M. GRANDJEAN émet un avis personnel qui n'appelle pas de ma part d'autre de commentaire que celui que j'ai formulé plus haut § III.2.3.b page 29.

Dans son mémoire en réponse daté du 15 septembre (Annexe 4), le maître d'ouvrage écrit : *« l'enquête publique a pour vocation que chacun puisse s'exprimer sur ce sujet. »*

M. GRANDJEAN propose la mise en œuvre du scénario n° 1 (priorité à l'assainissement collectif) basée sur *« un financement de l'investissement sur une durée beaucoup plus longue (60 ans) »*.

Je renvoie aux avis personnels que j'ai formulés sur les aspects financiers de chacun des scénarios pages 12,13,14, et 15 ci-dessus. Engager la collectivité sur une durée aussi longue ne me paraît pas raisonnable.

III.3. Conclusion

Cette consultation s'est déroulée dans une atmosphère plutôt passionnée mais dans des conditions très satisfaisantes et j'ai pu recueillir sans difficultés tous les éléments utiles à l'établissement des conclusions motivées et à la formulation des avis qui accompagnent ce rapport d'enquête.

Le 25 septembre 2017

Le commissaire enquêteur

Alain DESPREZ



ENQUETE PUBLIQUE

n° E17000054 / 25

**Enquête relative aux projets de zonages d'assainissement
des communes d'Arsure Arsurette et de Bief des Maisons**

ANNEXES

Annexe 1. Compte rendu de la réunion préparatoire du 2 mars 2017 en mairie d'Arsure Arsurette page 31

Annexe 2

Comptes rendus des réunions publiques en mairie d'Arsure Arsurette le 27 avril 2017 et en mairie de Bief des Maisons le 1^{er} juin 2017 page 33

Annexe 3

PV des observations du public page 37

Annexe 4

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage. Page 41

.....

ANNEXE 1.

**Projets de zonages d'assainissement des communes d'Arsure-Arsurette et de
Bief des Maisons**

Enquêtes publiques n° E17000006/25 et E16000181/25

Réunion préparatoire du 2 mars 2017 en mairie d'Arsure Arsurette à 9h30

Présents :

Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura (CCCNJ) : MM. Guy
SAILLARD Maire de Champagnole vice président en charge de l'assainissement et
Quentin Gavazzi ingénieur assainissement.

Communes

Mmes Catherine ROUSSET maire d'Arsure Arsurette et Chantal BAILLY adjointe au
maire

M. Daniel MATHIEU maire de Bief des Maisons

SIDEC : M. Bernard BONHOMME Ingénieur Référent VRD

M. Alain DESPREZ Commissaire enquêteur, rédacteur de ce compte rendu.

.....

Autorité compétente pour ouvrir et organiser les enquêtes.

Le commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal administratif (TA) de Besançon pour conduire les enquêtes publiques relatives aux projets de zonage d'assainissement à la demande de chacune des communes, compétentes pour l'assainissement collectif, alors qu'elles adhéraient la *Communauté de communes du plateau de Nozeroy*.

Suite à la mise en place du nouveau schéma de coopération intercommunale, la *Communauté de communes du plateau de Nozeroy* a fusionné au 1er janvier 2017 avec celle de *Champagnole Porte du Haut-Jura*. La nouvelle entité *Champagnole Nozeroy Jura* détient maintenant dans le cadre de ses compétences optionnelles la compétence "assainissement". Dès lors, doit-on considérer que le président du nouvel EPCI *Champagnole Nozeroy Jura* devient maître d'ouvrage des projets de zonage et autorité organisatrice des enquêtes ?

Monsieur SAILLARD pense que la totalité de l'actif, du passif et des engagements des communes autrefois adhérentes de la *Communauté de communes du plateau de Nozeroy* est repris par la CCCNJ. Par conséquent, le président du nouvel EPCI *Champagnole Nozeroy Jura* devient maître d'ouvrage des projets de zonage et autorité organisatrice des enquêtes.

Les communes qui ont initialement sollicité le TA pour la désignation d'un commissaire enquêteur n'étant plus compétentes en matière d'assainissement, le commissaire enquêteur pense qu'il serait peut-être plus prudent de partir sur des bases claires et qu'un commissaire enquêteur soit de nouveau désigné mais à la demande du président du nouvel EPCI *Champagnole Nozeroy Jura*.

M. SAILLARD va prendre l'avis des services préfectoraux sur ce point.

Le calendrier

M. BONHOMME rappelle le calendrier de la DREAL pour ce qui concerne les demandes d'examen au cas par cas qu'il a déposées en vue d'une soumission ou non des projets à une évaluation environnementale sachant que l'absence de réponse de l'autorité environnementale au terme des délais vaut obligation de réaliser une évaluation.

Pour Arsure Arsurette : décision au plus tard le 6 mars 2017

Pour Bief des Maisons : décision au plus tard le 9 Avril 2017

Les enquêtes ne pourront être ouvertes avant que soient connues les décisions de l'autorité environnementale.

M. DESPREZ pense qu'il convient de prévoir des calendriers parallèles pour les deux projets afin de réduire les coûts liés aux enquêtes.

Les communes organiseront une réunion d'information sur l'assainissement avec l'aide des services communautaires dans le courant du mois de mars.

Les dossiers d'enquête mis à la disposition du public

Pour l'heure on dispose des études de faisabilité réalisées pour chacune des communes par M. BONHOMME.

Il convient d'y ajouter :

- La justification des choix des communes en matière de zonage
- Les délibérations des conseils municipaux adoptant les projets
- Les règlements d'assainissement actualisés
- Les pièces prévues à l'article R 123-8 du Code de l'environnement

Les modalités des enquêtes.

L'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Elle a modifié de nombreuses dispositions de la partie législative du code de l'environnement relatives à l'enquête publique en particulier en généralisant de l'usage de la voie dématérialisée.

Concernant la consultation du dossier d'enquête : les dossiers seront consultables aux sièges des enquêtes en version papier mais également par internet sur le site du Maître d'ouvrage.

L'arrêté d'organisation et l'avis d'enquête devront mentionner l'adresse du site internet sur lequel le dossier d'enquête pourra être consulté ainsi que le ou les points et les horaires d'accès où le dossier d'enquête pourra être consulté sur un poste informatique.

Concernant le dépôt des observations du public :

Le public pourra toujours consigner ses observations sur les registres d'enquête papier aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies sièges des enquêtes ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur.

Mais il pourra également les formuler par courriel, sur une adresse ouverte dédiée à l'enquête et précisée dans l'arrêté d'organisation et l'avis d'enquête.

La mise en ligne des observations et propositions reçues par courriel est de la responsabilité de l'autorité organisatrice.

Une prochaine rencontre est à prévoir pour fixer les modalités d'organisation des enquêtes.

La séance est levée à 11h.

.....

ANNEXE 2

	<p>Compte Rendu Réunion publique Zonage Assainissement</p>
---	---

Date : 27 avril 2017 à 20h30

Lieu : Arsure Arsurette

EP n° E17000054 / 25. Zonages d'assainissement
Communes d'Arsure Arsurette et de Bief des Maisons.

Présents : Madame Catherine ROUSSET (Maire de la commune), Monsieur SAILLARD (Vice-président à l'Assainissement), Madame LIMAGNE (Technicienne SPANC) et Monsieur GAVAZZI (Responsable Assainissement)

La procédure de zonage a été engagée par la commune d'Arsure Arsurette en 2016 suite à l'arrêté préfectoral du 24 mars 2015 portant déclaration d'utilité publique le captage de la source de la papèterie. La commune se situant dans le périmètre rapproché, un délai de deux ans était accordé pour la mise aux normes des systèmes d'assainissement.

Pourquoi un zonage ? Le zonage permet de délimiter les zones en assainissement collectif et celles en assainissement individuel. Une fois approuvé, il est annexé aux documents d'urbanisme.

Suite à la fusion des communautés de communes (CC) au 1^{er} janvier 2017, la compétence assainissement a été transférée de la commune à la CC. Cette dernière porte donc désormais le dossier, en collaboration avec la commune.

La réunion s'est déroulée en deux étapes :

- Présentation
- Questions

Présentation :

La présentation s'est déroulée en plusieurs parties :

- Etat des lieux de l'assainissement sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes, fonctionnement et tarification (collectif, ANC)
- Règlementation
- Présentation du résultat de l'étude et coût par habitant en fonction du type d'assainissement (collectif et non collectif)

➤ Règlementation :

Suite notamment aux codes de l'environnement et de la santé publique, toute installation doit désormais assainir ses eaux usées, soit par le raccordement à un réseau de collecte raccordé à une station de traitement, dit assainissement collectif (AC), soit par une filière individuelle, dit assainissement non collectif (ANC).

La commune d'Arsure Arsurette se situant dans le périmètre rapproché du captage de la source de la papèterie, le délai de mise aux normes imposé est de deux ans à partir de la publication de l'arrêté. Afin d'accompagner cette mise aux normes, des aides de l'agence de l'eau (AE RMC) peuvent être sollicitées.

➤ Résultat de l'étude :

Dans le cadre du zonage assainissement, les deux solutions (AC et ANC) ont été étudiées sur les plans technique et financier. Le coût global (investissement et fonctionnement) a été lissé sur 20 ans et les aides de l'AE RMC déduites. Pour l'ANC, le montant de l'installation devra être étudié au cas par cas en fonction du type de filière possible, nature du terrain, surface parcellaire,... Dans le cadre de l'étude, un montant de 9 000 € a été pris en compte, correspondant aux moyennes de prix élevées pour la création d'une installation (généralement comprise entre 5 000 € et 9 000 €).

L'étude démontre que, si d'un point de vu technique les deux solutions sont réalisables, la différence de coût est importante. En effet, dans le cas de la commune d'Arsure Arsurette, le coût annuel pour un foyer (facture de 120 m³ d'eau correspondant à la référence nationale) dans le cas de l'assainissement collectif est nettement supérieur à celui de l'assainissement autonome (736€/an pour l'AC, contre 330€/an pour l'ANC). C'est

pourquoi le conseil municipal ainsi que le conseil communautaire se sont prononcés pour un zonage en assainissement non collectif.

Questions :

Plusieurs questions ont porté sur le financement des installations. Une aide de l'agence de l'eau à hauteur de 3 300 € par foyer pour les réhabilitations est possible à condition que :

- Un zonage soit approuvé par enquête publique,
- L'installation soit déclaré non conforme,
- L'habitation date d'avant 1996,
- Une étude technique soit fournie.

Une participation a été sollicitée par la commune et la CC au syndicat du centre EST qui s'est prononcé défavorablement.

Il n'est pas exclu que la CC puisse également intervenir dans le montage financier.

Afin de pouvoir bénéficier de tarifs préférentiels auprès des entreprises, il est recommandé aux particuliers de se regrouper. La collectivité n'est pas compétente pour entreprendre cette démarche. Cependant, les techniciens de la CC sont disponibles pour toute aide technique, conseils... Il est également proposé de faire le point avec les techniciens avant validation de devis. En effet, certaines installations sont moins onéreuses à la création, mais nécessite un suivi et un entretien beaucoup plus régulier (vidange annuelle, ...).

Il est également possible pour plusieurs particuliers de se regrouper et d'installer un assainissement commun pour quelques habitations.

Planning :

La prochaine étape pour la validation du zonage est l'enquête publique. L'enquête permettra à toute personne de prendre connaissance du dossier, de poser des questions au commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif, et de porter à connaissance ses remarques éventuelles.

En fonction du rapport de l'enquête publique, le zonage pourra alors être approuvé par la communauté de communes.

Suite aux retours sur les diagnostics des ANC réalisés sur la commune, la communauté de communes prendra à sa charge un nouveau contrôle. Cependant, il est à noter que les études nécessaires complémentaires sont à la charge du particulier.

	<p>Compte Rendu Réunion publique Zonage Assainissement</p>
---	---

Date : 1 juin 2017 à 20h30

Lieu : Bief des Maisons

Présents : Monsieur MATHIEU (Maire de la commune), Monsieur SAILLARD (Vice-président à l'Assainissement), Madame LIMAGNE (Technicienne SPANC) et Monsieur GAVAZZI (Responsable Assainissement)

La procédure de zonage a été engagée par la commune de Bief des Maisons en 2016 suite à l'arrêté préfectoral du 24 mars 2015 portant déclaration d'utilité publique le captage de la source de la papèterie. La commune se situant dans le périmètre rapproché, un délai de deux ans était accordé pour la mise aux normes des systèmes d'assainissement.

Pourquoi un zonage ? Le zonage permet de délimiter les zones en assainissement collectif et celles en assainissement individuel. Une fois approuvé, il est annexé aux documents d'urbanisme.

Suite à la fusion des communautés de communes (CC) au 1^{er} janvier 2017, la compétence assainissement a été transférée de la commune à la CC. Cette dernière porte donc désormais le dossier, en collaboration avec la commune.

La réunion s'est déroulée en deux étapes :

- Présentation
- Questions

Présentation :

La présentation s'est déroulée en plusieurs parties :

- Etat des lieux de l'assainissement sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes, fonctionnement et tarification (collectif, ANC)
- Réglementation
- Présentation du résultat de l'étude et coût par habitant en fonction du type d'assainissement (collectif et non collectif)

➤ Réglementation :

Suite notamment aux codes de l'environnement et de la santé publique, toute installation doit désormais assainir ses eaux usées, soit par le raccordement à un réseau de collecte raccordé à une station de traitement, dit assainissement collectif (AC), soit par une filière individuelle, dit assainissement non collectif (ANC).

La commune de Bief des Maisons se situant dans le périmètre rapproché du captage de la source de la papèterie, le délai de mise aux normes imposé est de deux ans à partir de la publication de l'arrêté. Afin d'accompagner cette mise aux normes, des aides de l'agence de l'eau (AE RMC) peuvent être sollicitées.

➤ Résultat de l'étude :

Dans le cadre du zonage assainissement, les deux solutions (AC et ANC) ont été étudiées sur les plans technique et financier. Le coût global (investissement et fonctionnement) a été lissé sur 20 ans et les aides de l'AE RMC déduites. Pour l'ANC, le montant de l'installation devra être étudié au cas par cas en fonction du type de filière possible, nature du terrain, surface parcellaire, ... Dans le cadre de l'étude, un montant de 9 000 € a été pris en compte, correspondant aux moyennes de prix élevées pour la création d'une installation (généralement comprise entre 5 000 € et 9 000 €).

L'étude démontre que, si d'un point de vue technique les deux solutions sont réalisables, la différence de coût est importante. En effet, dans le cas de la commune de Bief des Maisons, le coût annuel pour un foyer (facture de 120 m³ d'eau correspondant à la

référence nationale) dans le cas de l'assainissement collectif est nettement supérieur à celui de l'assainissement autonome (795€/an pour l'AC, contre 330€/an pour l'ANC). C'est pourquoi le conseil municipal ainsi que le conseil communautaire se sont prononcés pour un zonage en assainissement non collectif.

Questions :

Plusieurs questions ont porté sur le financement des installations. Une aide de l'agence de l'eau à hauteur de 3 300 € par foyer pour les réhabilitations est possible à condition que :

- Un zonage soit approuvé par enquête publique,
- L'installation soit déclaré non conforme,
- L'habitation date d'avant 1996,
- Une étude technique soit fournie.

Une participation a été sollicitée par la commune et la CC au syndicat du centre EST qui s'est prononcé défavorablement.

Il n'est pas exclu que la CC puisse également intervenir dans le montage financier.

Afin de pouvoir bénéficier de tarifs préférentiels auprès des entreprises, il est recommandé aux particuliers de se regrouper. La collectivité n'est pas compétente pour entreprendre cette démarche. Cependant, les techniciens de la CC sont disponibles pour toute aide technique, conseil... Il est également proposé de faire le point avec les techniciens avant validation de devis. En effet, certaines installations sont moins onéreuses à la création, mais nécessite un suivi et un entretien beaucoup plus régulier (vidange annuelle, ...).

Il est également possible pour plusieurs particuliers de se regrouper et d'installer un assainissement commun pour quelques habitations.

Planning :

La prochaine étape pour la validation du zonage est l'enquête publique. L'enquête permettra à toute personne de prendre connaissance du dossier, de poser des questions au commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif, et de porter à connaissance ses remarques éventuelles.

En fonction du rapport de l'enquête publique, le zonage pourra être approuvé par la communauté de communes.

Suite aux retours sur les diagnostics des ANC réalisés sur la commune, la communauté de communes prendra à sa charge un nouveau contrôle. Cependant, il est à noter que les études nécessaires complémentaires sont à la charge du particulier.

.....

ANNEXE 3

Enquête publique n° E17000054 / 25

Procès verbal de synthèse des observations du public.

En date du 4 septembre 2017

Code de l'Environnement. Article R 123-18

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur [...] et clos par lui [...]

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ...rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.... Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

M. Alain DESPREZ
Commissaire enquêteur

À Monsieur le Président de la
Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura
3 rue Victor Bérard
39300 CHAMPAGNOLE

I. Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée conformément aux indications publiées dans votre arrêté en date du 3 juillet 2017. Elle n'a été entachée par aucun incident.

II. Bilan quantitatif

J'ai reçu 20 personnes pendant mes permanences : 4 en mairie d'Arsure Arsurette et 16 en mairie de Bief des Maisons. Ce sont 2 habitants d'Arsure Arsurette et 18 habitants de Bief des Maisons.

15 observations ont été portées aux registres : 14 sur celui ouvert à Arsure Arsurette et 1 sur celui ouvert à Bief des Maisons.

Un courrier signé de 28 signataires domiciliés à Bief des Maisons a été déposé en mairie de Bief des Maisons et annexé au registre ouvert dans cette commune.

Il n'y a pas eu de courriel sur l'adresse électronique dédiée à cette enquête.

III. Analyse des observations du public

Les observations portées aux registres sont notées **O** (pour **O**bservation) suivi du numéro d'ordre: O1, O2 etc...et de AA pour celles portées sur le registre ouvert à Arsure Arsurette (exemple O1AA) et BdM pour celles portées au registre dans la commune de Bief des Maisons (exemple O1BdM)

Les courriers sont notés **C** (pour **C**ourrier) suivi du numéro d'ordre : C1, C2 .. et de AA ou BdM.

Le verbatim figure en italique et entre guillemets.

III.1. Visites et observations orales.

Une seule des personnes reçues questionne les orientations fondamentales du projet à Arsure Arsurette.

Certaines des personnes qui se sont déplacées lors de mes permanences sont venues pour s'informer sur :

- Les obligations en cas de mutation de la propriété

- Des situations techniques particulières (espace disponible restreint, traversée de voirie, réutilisation éventuelle d'anciennes fosses à purin ...)
- Les conditions d'octroi des aides au financement prévues par l'AE
- L'existence de prêts à taux zéro
- Les modalités des diagnostics des installations existantes par le SPANC

Seize sur vingt sont venues pour faire part de leur inquiétude quant au financement de leurs installations individuelles si les projets de zonage étaient approuvés. Leurs observations orales portent sur:

- Le cas des personnes à faibles revenus ou des personnes âgées qui ne pourront pas s'acquitter du reste à charge une fois déduite l'aide financière de l'AE et qui, compte tenu de leur âge ou de leur situation financière personnelle ne pourront recourir à un emprunt.
- La nécessité d'obtenir des aides additionnelles au financement auprès d'autres contributeurs : syndicats chargés du service de l'eau potable, Communauté de communes, Conseil départemental.
- Montant de la redevance d'assainissement dans la communauté de communes. Conditions d'application de son doublement en cas de sanction pour une installation non mise aux normes.

Les préoccupations portées par ces observations orales se lisent également dans les observations écrites portées sur les registres et le courrier déposé en mairie de Bief des Maisons.

III.2.. Observations écrites et courrier.

Le tableau ci-dessous synthétise les sujets abordés dans les observations écrites.

Sujets	Nombre d'occurrences
<p><u>Sujet n°1</u> La nécessité d'obtenir des aides additionnelles au financement pour l'installation ou la réhabilitation des systèmes d'ANC auprès d'autres contributeurs : syndicats chargés du service de l'eau potable, Communauté de communes, Conseil départemental, Agence de l'eau. Les difficultés financières de certaines personnes : retraités, personnes avec de faibles revenus, personnes surendettées, chômeurs ...</p>	<p><u>12 occurrences sur 14 observations à Arsure Arsurette</u></p> <p>01AA - M. Salvi. 02AA - M. Grandjean. 03AA - nom illisible. 04 AA - M. Cart-Lamy. 013AA - Mme et M. François. 05AA - M. Kämpf. 06AA - M. et Mme Michaud Andrée et Mme et M. Michaud Jacques 07AA- Mme Rousset Marie-Thérèse 08AA - M. Michaud Denis 010AA - Mme Masson 01AA- Mme Burlet</p> <p>012AA- Mme et M. Rousset Alain et Catherine.</p>

	<p><u>une observation à Bief des Maisons</u> O1BdM.- M. Mathieu maire de Bief des Maisons</p> <p><u>et un courrier (C1BdM)</u> signé par 28 habitants de Biefs des maisons</p> <p>Au total 41 occurrences</p>
<p><u>Sujet n°2</u> Interrogations de riverains de la voie départementale à Arsure Arsurette qui devront solliciter l'autorisation du Conseil départemental pour implanter une installation d'ANC sur le domaine public.</p>	<p><u>Trois occurrences à Arsure Arsurette</u> O2AA - M. Grandjean O10AA- M. Masson O14AA – Mme le maire d'Arsure Arsurette</p>
<p><u>Sujet n°3</u> <i>Ne pas faire « supporter le poids des politiques publiques aux usagers »</i></p>	<p><u>Deux occurrences</u> O2AA - M. Grandjean O9AA- M. Chaline</p>
<p><u>Sujet n°4</u> Remise en cause du choix de l'ANC étendu à l'ensemble du territoire communal d'Arsure Arsurette</p>	<p><u>Une occurrence</u> O2AA - M. Grandjean</p>

Pièces jointes : deux registres d'enquête

Le 4 septembre 2017

Le commissaire enquêteur

Alain DESPREZ

Le maître d'ouvrage



.....

ANNEXE 4. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage



Champagnole, le 15 Septembre 2017

A Monsieur Alain DESPREZ
Commissaire enquêteur
91 montée Péclet
39220 LES ROUSSES

Mémoire réponse au Procès Verbal de synthèse

Enquête publique n° E17000054 / 25

Ref. : Ac 66/17-GS/QG

Monsieur,

Nous faisons suite au Procès Verbal de synthèse de l'enquête publique concernant le zonage assainissement sur les communes de Arsure-Arsurette et Bief des Maisons que vous nous avez remis le lundi 4 septembre 2017.

Concernant les différents sujets abordés dans les observations du public et référencés dans le PV de synthèse (4 sujets), nous souhaitons apporter certains éléments complémentaires sur les deux principaux points.

Le sujet qui a été le plus évoqué dans les observations du public concerne l'aspect financier des mises aux normes des installations d'assainissement non collectif (ANC), dont notamment les subventions existantes. Conscient de l'importance d'accompagner les particuliers dans le cadre de réhabilitation, la communauté de communes s'est dotée de la compétence animation de réhabilitation. Dans ce cadre, la collectivité peut solliciter des aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, à destination des particuliers, pour les réhabilitations d'ANC. De plus, nous avons engagé des dialogues avec différents acteurs (département, syndicat,...) afin d'étudier les différentes formes de financement possible.

Un autre sujet porte sur la possibilité d'installer des équipements d'ANC sous domaine public. Lorsque cela est nécessaire (traversée de route, surface parcellaire insuffisante,...), il est possible de solliciter des autorisations de voirie afin de pouvoir réaliser des travaux sous domaine public. Nos services seront disponibles pour informer et accompagner les personnes concernées par cette démarche le cas échéant.

Quant à la remarque de faire « supporter le poids des politiques publiques aux usagers », elle n'engage que son auteur.

Concernant la remarque sur le choix du type d'assainissement, l'enquête publique a pour vocation que chacun puisse s'exprimer sur ce sujet.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour Le Président et par délégation,
Le Vice-Président,


Claude Girard



BP 95 - 3 Rue Victor Bérard - 39303 CHAMPAGNOLE CEDEX - Tél 03 84 52 06 20
Fax 03 84 52 06 25 - contact@cphi.fr